

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 novembre 2011**

**2011 DASES 383G:** Subventions à l'association Oeuvre de Secours aux Enfants (10e) dans le cadre des projets "Entre amis et Séjour de vacances".

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3.411-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011.par lequel Monsieur, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer à l'association Œuvre de Secours aux Enfants deux subventions de fonctionnement d'un montant total de 5.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE au nom de la 6e commission ;

**DELIBERE**

Article.1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée au titre de l'année 2011 à l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, 117 rue du Faubourg du Temple, Paris (10<sup>e</sup>) dans le cadre de ses actions en direction des personnes âgées (projet « Entre amis ») (Tiers D00610 – SIMPA 8022 – dossier n° 2011\_02665).

Article. 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée au titre de l'année 2011 à l'association l' Œuvre de Secours aux Enfants dans le cadre de ses actions en direction des personnes âgées (action « Séjour de vacances ») (Tiers D00610 – SIMPA 8022 – dossier n° 2011\_00690).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2011 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.